Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260216-DECIS_2026_012-DE

VILLE DE ROMILLÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# DÉCISION DU MAIRE
# PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Délivrance d'une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire – HARDY / BELLIER | DÉCISION N° 2026 – 012 du 16 février 2025 |
|---|---|

**Le Maire de Romillé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Vu** la demande présentée par Madame Arlette HARDY épouse OLIVE domiciliée à SAINT-GILLES (35590) – 7 rue Yves Montand, et tendant à obtenir une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire n° 12 – Carré 7, à l'effet d'y fonder la sépulture collective de son défunt père Robert HARDY et de sa mère Colette BELLIER épouse HARDY, domiciliée à ROMILLÉ (35850) au 19 contour de La Motte, exclusivement.

## DÉCIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Madame Arlette HARDY épouse OLIVE et à l'effet d'y fonder la sépulture collective et exclusive, une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire de trente années (30 ans) à compter du 11 février 2026 moyennant la somme totale de trois cent vingt-six euros (265 €).

**Henri DAUCÉ**
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
**Tél :** 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr